

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 2 juillet 2013  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil treize, le deux juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs François Reinhardt et Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Luc Winckel – à partir du point n° 4 - (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Eric Benest et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jacky Dudt et Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) qui donne procuration à Monsieur Georges Beck,

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),

Monsieur Alain Becker qui donne procuration à Monsieur Léonard Schmaltz (commune de Gingsheim),

Monsieur Bernard Starck qui donne procuration à Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn),

Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim),

Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim)

Monsieur Guy Hornecker (commune de Waltenheim sur Zorn).

Le Président ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il précise que l'ordre du jour de ce soir comporte des points très importants qui constitueront sans doute l'actualité de demain en matière d'assainissement. Il s'agit du dossier sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejets et le dossier d'appel à projets pour la production de biogaz.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2013**

**Projet de décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 15 février 2013

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 1**

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des modifications au niveau des crédits prévisionnels peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, abonder ou réduire des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

## Ajustement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2013, des crédits d'un montant de 110 000 € ont été inscrits à l'article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte ». Ne sont reversées à l'Agence de l'eau que les redevances pour modernisation effectivement encaissées et non les redevances mandatées.

La déclaration 2013 relative aux volumes et montants facturés en 2012 a été transmise à l'Agence de l'Eau en date du 23 mars 2013. Le volume soumis à redevance en 2012 s'établit à 424 892 m<sup>3</sup> soit un montant facturé de 116 420 €.

Selon les états fournis par la trésorerie, le montant total des sommes encaissées au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'établissait au moment de la déclaration à la somme de 60 936,07 €. A ce montant, il convient de rajouter un reliquat de 50 687,03 € au titre de l'exercice 2011 et de 475,49 € au titre de l'exercice 2010. Le montant total à reverser en 2013 par le S.I.C.T.E.U. à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'établit par conséquent à la somme de 112 098,59 € arrondie à 112 099 €. Il est précisé que la date limite de paiement de la redevance est fixée au 15 juillet 2013.

Les crédits inscrits à l'article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte » n'étant pas suffisant, il convient de les abonder. A cet effet, la décision modificative n° 1 suivante est proposée :

Dépenses d'exploitation :

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 2 100 €

Article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte » + 2 100 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 1.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses d'exploitation :

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 2 100 €

Article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte » + 2 100 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : admission en non-valeur**

Par courrier en date du 28 février 2013, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. un état retraçant des créances irrécouvrables. Il s'agit en fait pour le S.I.C.T.E.U. d'une seule créance d'un montant de 45,28 € concernant une redevance d'assainissement.

Le comptable du trésor a effectué toutes les démarches prévues par la réglementation. Cette créance a notamment fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité. Elle concerne un ancien abonné du service de l'assainissement qui était domicilié 6 rue de l'Eglise à Issenhausen.

L'intéressé résidant actuellement à l'étranger, le comptable propose d'admettre en non-valeur la créance en question. En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais qu'il convient de mettre en perspective par rapport au montant du recouvrement à opérer. Il est appelé à ce propos que

dans un souci de bonne gestion, le comité directeur avait, par délibération en date du 27 octobre 2009, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), il avait été décidé d'admettre les impayés en non-valeur.

Il est précisé que contrairement à la remise gracieuse qui revient à effacer totalement ou partiellement une dette, l'admission en non-valeur ne modifie en rien les droits de l'organisme public vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 3 000 € lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 45,28 € correspondant à une redevance d'assainissement due par Monsieur Frédéric Mannebach anciennement domicilié 6, rue de l'Eglise à Issenhausen.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

Valide la proposition présentée par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur d'une redevance d'assainissement d'un montant de 45,28 € due par Monsieur Frédéric Mannebach anciennement domicilié 6, rue de l'Eglise à Issenhausen,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Pratiques environnementales des entreprises en matière de gestion de rejet de déchets dangereux pour l'eau – avenant n° 1 au marché portant sur l'étude d'évaluation**

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a décidé d'engager une étude portant sur l'évaluation des pratiques environnementales des entreprises. A cet effet, un marché de prestation de service d'un montant de 47 655 € h.t. a été attribué au groupement d'entreprises Artelia/Lyonnaise des Eaux. Pour mener cette étude, le S.I.C.T.E.U. bénéficie de la part de l'Agence de l'Eau, d'une aide financière d'un montant de 33 400 €. Cette dernière avait d'ailleurs demandé au S.I.C.T.E.U. d'étoffer le contenu initial de l'étude en y intégrant :

- Un historique des dysfonctionnements de la station d'épuration,
- La consultation d'organismes extérieurs susceptibles de détenir des informations complémentaires (chambre d'agriculture, chambres consulaires et ADEME

et d'affiner le nombre d'activités à enquêter qui avait été porté de 22 à 58.

Il s'agit d'évaluer les pratiques environnementales d'entreprises ciblées en matière de rejets ou d'émissions de substances à risque toxique avéré pour l'eau, le cas échéant de mettre en évidence les risques pour l'environnement et le milieu aquatique qui découlent de ces pratiques et de proposer, un ou plusieurs scénarii de gestion collective des déchets dangereux ou rejets diffus.

L'objectif initial vise à enquêter 58 professionnels. L'enquête a démarré courant décembre 2012. Au 15 janvier 2013, 57% des professionnels avaient été contactés et 28 professionnels avaient été rencontrés et audités.

Dans le cadre de son enquête, le prestataire a soulevé quelques difficultés liées à des incertitudes importantes voire à l'absence totale de données sur des effluents non suivis (rejets directs au réseau) et à la grande diversité des activités concernées (restaurateurs, garagistes, éleveurs, cultivateurs, activités artisanales...).

Des points positifs ont également été soulevés tels le bon accueil de la démarche, la disponibilité et la participation des professionnels enquêtés et la mise en évidence en cours d'enquête, de pistes nouvelles pour l'identification d'autres filières sur le territoire.

A ce stade de l'enquête, le prestataire a déjà identifié des déchets qualifiés de dangereux pour l'environnement tels des emballages souillés, des solvants et peintures usagées, des filtres usagés, des chiffons souillés, des huiles usagées, des produits phytosanitaires usagés, des batteries.

A ce jour seule la corporation des professionnels de la mécanique automobile a engagé des opérations correctives à savoir la mise en place de contenants pour le traitement des déchets et des actions de vidange et de curage des séparateurs d'hydrocarbures. La fédération nationale des travaux publics pourrait intervenir dans le cadre d'une opération collective en fonction de l'intérêt de ses adhérents. La fédération des hôteliers-restaurateurs et débitants de boissons du Bas-Rhin, quant à elle n'a à ce jour, prévu aucune action visant à améliorer la gestion des déchets.

En cours d'enquête, et à l'occasion d'échanges sur le terrain, il est apparu qu'il serait pertinent d'intégrer dans l'étude les activités médicales et de soins, ainsi que les exploitations agricoles de grandes cultures, nettement sous représentées par rapport aux activités d'élevage. Il s'agira dans la pratique de réaliser 14 enquêtes complémentaires dont l'une concernera la Maison de Retraite et l'autre le cabinet vétérinaire de Hochfelden. Vu la taille de ces deux établissements et la spécificité des déchets produits, la durée de l'enquête sera d'une demi-journée par établissement au lieu de 2 heures environ pour les autres professionnels.

L'intégration des activités médicales dans l'étude nécessitera aussi de réfléchir et de proposer de nouvelles solutions collectives de gestion des déchets pour ces établissements.

L'adjonction de ces enquêtes complémentaires permettra d'avoir une très bonne représentation des pratiques des entreprises en matière de rejets de déchets dangereux et d'optimiser la définition des opérations collectives à mettre en œuvre.

L'intérêt que représente la réalisation de ces prestations complémentaires a amené le S.I.C.T.E.U. à solliciter auprès de la société Artélia une proposition d'avenant n° 1 au marché initial.

L'ajustement de la rémunération du prestataire pour l'exécution de ces 14 enquêtes complémentaires s'établit à 7 550 € h.t.

Ce montant représente un peu plus de 15,8% du montant du marché initial qui passerait ainsi de 47 655 € h.t. à 55 205 € h.t.

Il est rappelé que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant notamment les conditions de contrôle des avenants par le pouvoir adjudicateur, permet de ne pas présenter en commission d'appel d'offres les avenants qui augmentent de plus de 5% le montant global d'un marché, lorsque le marché public auquel ils se rattachent n'a pas lui-même subi cette étape. Il n'y a donc pas lieu de soumettre le présent avenant à la commission d'appel d'offres mais uniquement à l'assemblée délibérante, le Président n'ayant délégation pour signer les avenants (délibération du 15 avril 2008) que jusqu'à concurrence d'une augmentation de 5% du marché initial.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à formaliser et à signer cet avenant n°1 au marché initial consistant en un diagnostic préalable sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de gestion de rejet de déchets dangereux pour l'eau.

**Débat**

Monsieur le Président

En cours d'enquête dans le cadre d'entretien sur les sites visités, il est apparu qu'il serait judicieux de rajouter des enquêtes complémentaires auprès de professionnels qui ont à gérer des déchets spécifiques. Il s'agit des activités médicales dont les cabinets médicaux et infirmiers notamment, des activités particulières telles la Maison de Retraite et certaines exploitations agricoles de grandes cultures.

Quelques bonnes nouvelles sont également à noter. D'une part cette enquête est bien accueillie dans les milieux professionnels qui paraissent sensibles aux enjeux liés à la protection de l'environnement. D'autre part certains milieux comme ceux de la mécanique ont d'ores et déjà pris des mesures pour limiter les risques de pollution.

Monsieur François Reinhardt

Quel est le but de cette enquête ?

Monsieur le Président

La législation européenne nous obligera à court terme à traiter des substances que nous ne traitons pas à ce jour. C'est pourquoi nous avons parallèlement à l'enquête sur les pratiques environnementales des entreprises diligenté une enquête sur les micropolluants présents en entrée et sortie de station. Les deux actions sont liées et il convient de faire ce qui est possible pour prévenir des problèmes sanitaires.

A l'issue de ces enquêtes, en fonction des résultats, il y aura lieu d'engager des mesures correctives. Se posera aussi, toujours en fonction des résultats de l'enquête, la question quant à l'avenir de la filière boues.

Madame Noémie Jesson

Les exploitants de station d'épuration doivent analyser de nouvelles molécules. Cette prescription découle d'un arrêté préfectoral. Nous sommes donc déjà dans « l'obligation de faire » au niveau de la gestion de la station.

Monsieur François Reinhardt

A quelle date le rapport sera-t-il disponible ?

Monsieur le Président

Le rapport sur les pratiques environnementales des entreprises sera disponible à l'automne ou au plus tard en fin d'année.

Monsieur Jean-Claude Strehler

Au vu des conclusions de l'enquête, des mesures correctives pourront être proposées aux entreprises. La mise en œuvre de ces mesures est subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre d'actions collectives.

### **Décision**

Le comité directeur

Vu les inscriptions budgétaires,

considérant l'intérêt d'élargir l'étendue de la connaissance des pratiques des entreprises en matière de rejets de déchets dangereux dans le but d'optimiser la définition des opérations collectives à mettre en œuvre,

Considérant que le projet d'avenant n°1 proposé ne bouleverse pas l'objet du marché ni son équilibre économique,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve sans réserve à hauteur de 7 550 € h.t. l'avenant n° 1 au marché « étude préalable d'évaluation des pratiques environnementales des entreprises et de quantification des enjeux » attribué au groupement d'entreprises Artelia/Lyonnaise des Eaux pour un montant initial de 47 655 € h.t.

Autorise le Président à formaliser, signer et notifier au groupement Artelia/Lyonnaise des Eaux l'avenant n°1 au marché précité dont le montant est par conséquent porté à 55 205 € h.t. soit 66 025,18 € t.t.c.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.**

Le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 3 juin 2012 de même que le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant la station d'épuration. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2013.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,21 € h.t. A titre d'information l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

Année	Prix h.t./m <sup>3</sup>
2005	1,01 €
2006	1,07 €
2007	1,09 €
2008	1,10 €
2009	1,12 €
2010	1,14 €
2011	1,17 €

En 2012, le prix total moyen par m<sup>3</sup> s'établit à 1,21 € h.t.

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement.

Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 446 903 m<sup>3</sup> contre 444 307 m<sup>3</sup> en 2011, 426 000 m<sup>3</sup> en 2010, 426 089 m<sup>3</sup> en 2009, 421 474 m<sup>3</sup> en 2008, 409 759 m<sup>3</sup> en 2007, 400 237 m<sup>3</sup> en 2006, 451 572 m<sup>3</sup> en 2005, 535 330 m<sup>3</sup> en 2004 et 485 663 m<sup>3</sup> en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 405 en 2011 à 3 472 en 2012 (+ 2% environ). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2012, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 4 054 bouches d'égout, (4 035 en 2011), au rinçage de 11 721 mètres linéaires de canalisations (14 499 en 2011) et au débouchage de 12 branchements particuliers (4 en 2011). En 2012, le S.D.E.A. n'a pas effectué de travaux de réparation et de remplacement de tampons. Il a cependant fait procéder à la pose de 23 branchements neufs. Par ailleurs, 42 tonnes de sable ont été extraites du réseau d'assainissement (120 en 2011).

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être relevés :

En 2012, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement et aucun débordement n'a été constaté au niveau des stations de pompage. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité hormis un volume de 8 382 m<sup>3</sup> lors des opérations de renouvellement des diffuseurs. En 2012, on note une baisse notable (- 13,7%) des volumes traités (1 088 911 m<sup>3</sup> contre 1 262 108 m<sup>3</sup> en 2011) malgré une hausse de la pluviométrie. Ce constat est à mettre en relation avec les travaux de réduction d'arrivées d'eaux claires parasites réalisés en 2011 et 2012. En conséquence on note également une forte baisse des consommations énergétiques.

La production de boue en 2012 a été de 1 035 tonnes contre 1 276 t en 2011.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	896
2009	1188
2010	964
2011	1 276

En 2012 à l'instar de l'exercice 2011, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2012. Le stock de boue au 31 décembre 2012 était de 228 tonnes contre 125 au 31 décembre 2011. Les analyses (6 en 2012) portant sur la valeur agronomique des boues ont conclu à leur conformité par rapport à la réglementation. Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010.

Les consommations en réactifs - chaux, polymères, déphosphatant et chlorure ferrique - sont globalement stables et la consommation d'énergie électrique, à l'instar de l'exercice 2011, est en baisse soit - 10,8% par rapport à 2011.

On note une baisse importante du débit moyen traité à la station d'épuration (2 975 m<sup>3</sup>/j contre 3 458 m<sup>3</sup>/j en 2011. En temps secs, on remarque une baisse de 400 m<sup>3</sup>/j soit plus de 15m<sup>3</sup>/heure d'eau claire parasite. 13% des débits ont dépassé le nominal contre 25% en 2011.

Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote). Les fortes valeurs en DCO et MES font suite aux arrivées de coulées de boues et de rinçages de réseau au cours des mois de mai et juillet. Toutefois, en dehors des épisodes de coulées de boues, la moyenne d'intrants minéraux se situe à 1,95 ce qui est bien en deçà des constats effectués les années précédentes.

A l'instar des exercices précédents, plus de 90% de la pollution est éliminée par la station et les rejets ont été conformes pour l'ensemble des paramètres analysés.

En 2012 le matériel a fait l'objet d'un renouvellement important pour un montant total de 87 459,91 € h.t. (30 561,46 € h.t. en 2011).

Les révisions ou renouvellements suivants ont été opérés :

- Renouvellement de la thermobalance,
- Renouvellement de la pompe doseuse du bassin d'aération,
- Mise en place d'un batardeau et changement du démarreur au poste de refoulement de Waltenheim,
- Renouvellement d'une pompe immergée au poste de refoulement de Schwindratzheim,
- Renouvellement complet des diffuseurs et changement d'une sonde du bassin d'aération,
- Renouvellement de la vis de compactage du dégrilleur,
- Renouvellement des sondes au niveau du traitement des boues,
- Changement de la roue au niveau du clarificateur,
- Renouvellement complet du surpresseur du bassin d'aération,

- Renouvellement de la balance analytique du laboratoire.

Pour 2013, une somme de 10 700 € h.t. à la charge de l'exploitant a été provisionnée au titre du renouvellement de matériel.

a) A charge de l'exploitant selon les engagements pris dans le cadre du contrat d'exploitation :

Puits de boues

- Renouvellement complet de la pompe de recirculation

Bassin d'aération :

- Renouvellement complet d'un surpresseur,

Traitement des boues

- Révision de la pompe de lavage (révision constructeur),
- Renouvellement du skid de lavage acide,
- Renouvellement de la pompe doseuse de la centrale de préparation des polymères,
- Changement des toiles, barres d'usures et palier de la table d'égouttage.

Les travaux suivants seront à réaliser par le S.I.C.T.E.U. soit de manière ponctuelle soit dans le cadre du programme pluriannuel à intervenir. Il s'agit de :

- La mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage (programme pluriannuel),
- Engagement de la campagne pérenne de surveillance des micropolluants sur une période de 3 ans pour un coût annuel de 4 950 € h.t.
- La mise en place d'un limiteur de débit au bassin d'orage de Mutzenhouse (coût 9 500 € h.t.).

Comme indiqué en séance budgétaire du 15 février 2012, les dépenses liées au coût de l'exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) se sont élevées en 2012 à 227 543,69 € (221 552,95 € h.t. en 2011 à 261 333,84 € h.t. en 2010, 205 052,42 € h.t. en 2009 - 194 016,99 € h.t. en 2008 - 187 137,40 € h.t. en 2007).

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

## **Débat**

Madame Noémie Jesson

Il est à noter une baisse sensible du débit traité en 2012 et ce malgré une pluviométrie en hausse. Cette situation est à mettre en relation avec les travaux de réduction d'arrivées d'eaux claires réalisés en 2011 et 2012. Le débit, en temps sec a chuté d'environ 400 m<sup>3</sup> soit l'équivalent de 15 m<sup>3</sup> d'eau par heure. Au niveau de la station cela se traduit par une baisse des consommations énergétiques.

Par contre nous avons encore réceptionné des dépôts minéraux en mai et juillet et avons donc aussi constaté des surcharges durant cette période.

Cependant de manière générale en situation courante, les effluents sont nettement moins minéraux que les années précédentes.

Monsieur le Président



Il s'agit là du résultat des travaux de déconnexion réalisés notamment à Wickersheim. La politique de déconnexion des bassins versants semble donc tout à fait pertinente et nous poursuivrons dans cette voie dans le cadre du prochain programme pluriannuel.

Madame Noémie Jesson

Nous constatons aussi que la pollution carbonée et azotée est très inférieure aux taux admis. En 2012 outre les travaux de renouvellement courants, nous avons remplacé et amélioré le système des diffuseurs situé au fond du bassin d'aération. A elle seule cette opération a coûté 50 000 €.

Il y avait deux possibilités soit envoyer des plongeurs pour effectuer les opérations de remplacement soit vidanger les bassins. La deuxième option qui a été retenue est toujours plus efficace car elle permet également d'enlever la filasse autour des diffuseurs. Durant les travaux nous avons bien sûr avec l'accord des services de la police de l'eau été amené à by-passer les effluents sur une période de 4 jours.

Monsieur Jacky Dudt

Connaît-on la durée de vie de ce matériel ?

Madame Noémie Jesson

En général 10 à 12 ans. Cela dépend de la qualité du matériel. Après vidange du bassin nous avons constaté que les diffuseurs en place présentaient des déchirures. Nous les avons donc remplacé par du matériel de meilleure qualité.

Par ailleurs, en 2012 nous avons également procédé au calorifugeage des tuyaux d'arrivée. En effet, durant la période hivernale, nous avons eu à gérer des problèmes de gel des effluents. Nous avons également mis en place des démarreurs pour préserver et allonger la durée de vie des surpresseurs.

La recherche des micropolluants en entrée et sortie de station ainsi que dans les boues a constitué une autre action majeure entreprise en 2012. Pour vous donner une image, il s'agit ni plus ni moins que de rechercher 1 goutte d'une substance quelconque dans une piscine. Il s'agit d'un travail technique extrêmement pointu sur le plan des prélèvements mais également par la suite en laboratoire.

Les substances recherchées sont les métaux, les pesticides, les détergents et les hydrocarbures conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectorale du 3 septembre 2012 dédiée à notre station. Pour l'instant nous ne recherchons pas les médicaments.

Actuellement nous avons l'obligation de mesurer 64 substances à raison de 4 campagnes de mesures. Sur ces 64 substances constatées en entrée nous en avons retrouvées 8 en sortie dont une seule, en l'occurrence le zinc, présentait une concentration significative. Il faut savoir que ce phénomène a déjà été constaté dans plusieurs stations étant précisé que le zinc se trouve dans des produits comme les médicaments ou les dentifrices.

Monsieur Jacky Dudt

Des actions seront-elles entreprises notamment pour éliminer les causes ou éliminer ce produit avant le rejet des effluents ?

Madame Noémie Jesson

L'objectif est de solutionner le problème en amont. Les industriels font aussi l'objet d'un suivi. Les enquêtes menées dans le cadre des pratiques environnementales des entreprises trouvent là toute leur pertinence. Pour ce qui nous concerne, nous mettrons en place une campagne pérenne de surveillance des micropolluants.

Nous poursuivrons également en 2013 le programme de renouvellement du matériel ce qui permettra de maintenir en bon état le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Président

Les sujets se rapportant à la protection de l'environnement doivent être traités avec le plan grand sérieux. Aujourd'hui nous ne connaissons pas l'impact de ces substances sur l'environnement. Nous attendrons par conséquent le rapport final sur les micropolluants, nous en débattrons en comité directeur puis il faudra bien communiquer sur le sujet afin de sensibiliser tous les acteurs aux enjeux qui se posent.

### **Décision**

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve le rapport annuel 2012 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : installations de méthanisation en Alsace : appel à projets**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2011, le Président avait fait part au comité directeur que la Lyonnaise des Eaux proposerait une étude « multifilières boues » - compostage, séchage solaire et digestion - ainsi que des propositions en matière de valorisation de la chaleur issue des réseaux d'assainissement.

Dans ce cadre, un bilan d'étape avait été présenté au comité directeur du 5 juillet 2011. Un document de synthèse portant sur le contenu de l'étude avait été remis à chaque délégué.

Il est rappelé que le S.I.C.T.E.U. a opté pour la valorisation agricole des boues produites à la station. Il s'agit d'une filière simple à gérer et à faible coût. Il convient néanmoins de s'interroger sur la pérennité du « 100% épandage » compte tenu des inconnues en matière d'évolution de la production et de la législation.

L'objectif de l'étude a consisté à rechercher des filières alternatives de traitement et de valorisation tout en proposant de les diversifier.

Les filières alternatives qui avaient été proposées étaient les suivantes :

- 1) Le compostage. Il s'agit d'un processus biologique de fermentation aérobie qui entraîne une dégradation et une stabilisation de la matière organique qui se transforme en compost riche en humus.
- 2) Le séchage solaire. Ce procédé consiste à échauffer la surface du lit de boues par le rayonnement solaire

- 3) La digestion des boues. Ce procédé consiste à transformer la pollution non pas intégralement en boues, mais aussi en biogaz transformable en énergie. Ce procédé permet également de réduire d'environ 30% la quantité de boues.

En conclusion, et selon le rapport établi par la Lyonnaise des Eaux en octobre 2011, il était apparu à l'époque, que la solution la plus optimale aurait été celle d'une serre chauffée de séchage des boues. En effet, le coût du séchage des boues est quasiment identique à celui du mode d'exploitation actuel et ceci, même avec des prix très bas de l'évacuation des boues en agriculture. Il convenait cependant de noter que si la destination des boues devait évoluer, les coûts d'évacuation augmenteraient automatiquement. Dans cette hypothèse, les filières de séchage trouveraient tout leur intérêt.

L'étude avait également mis en évidence que l'utilisation unique des boues issues de la station d'épuration de Schwindratzheim ne permettait pas de rentabiliser par la vente de biogaz, les investissements nécessaires à sa production.

En date du 4 mars 2013, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé plusieurs programmes d'aides aux énergies renouvelables. Dans ce cadre, la technique de la méthanisation a fait l'objet de nouvelles règles de soutien de l'Etat. En effet, avant l'instauration de ces règles, les producteurs de biogaz devaient choisir entre deux modes de valorisation : ou bien vendre leur biogaz pour servir à la production d'électricité, ou bien le réinjecter dans les réseaux de gaz naturel. Cette obligation de choix avait pour conséquence d'empêcher la réalisation de certains projets de méthanisation, ou d'en limiter la taille. Cette obligation a été levée en accordant aux producteurs de biogaz le double bénéfice des dispositifs de soutien existants pour la production d'électricité à partir du biogaz (tarif d'obligation d'achat) et pour la production de biométhane (tarif d'achat garanti).

Par ailleurs, dans le cadre de leur programme « energivie.info » la Région Alsace et l'ADEME ont mené une étude régionale sur la matière organique mobilisable à des fins de méthanisation. Cette étude a permis de déterminer le potentiel de production de biogaz en Alsace. Ce potentiel est estimé à 86 millions de Nm<sup>3</sup> de méthane par an. Parmi les gisements mobilisables à des fins de production de biogaz en Alsace on peut citer le fumier, le lisier, les résidus de récoltes, les biodéchets et déchets verts, les boues, et les déchets des industries agro-alimentaires. Cette étude a également permis d'identifier 4 zones de forte production, dont le secteur au nord de Strasbourg incluant notamment le canton de Hochfelden et ses environs.

Fort de ce constat, la Région Alsace et l'ADEME ont lancé un appel à projets portant sur :

- Les études de faisabilité d'unités de méthanisation,
- Les investissements liés aux installations de méthanisation avec injection du biométhane au réseau ou production de gaz carburant,
- Les investissements liés aux installations de méthanisation avec valorisation électrique et/ou chaleur.

Pour ce qui concerne les études, celles-ci devront décrire précisément les gisements de matière organique mobilisables dans un rayon de 20 km par une future installation de méthanisation, son dimensionnement, son exploitation prévisionnelle et sa viabilité économique, étant précisé que seul un porteur de projet détenant une partie du gisement de matière organique envisagé pour le projet de méthanisation pourra être soutenu dans le cadre de l'appel à projets. A titre indicatif, le coût de ce type d'étude est généralement compris entre 5 000 et 20 000 € h.t. selon la complexité du projet. Le taux de soutien est de 70% du coût h.t. de l'étude.

Les membres du bureau estiment qu'il serait opportun, compte tenu des conclusions de l'étude « technico-économique multifilières traitement et valorisation des boues », de rechercher des alternatives à la seule valorisation agricole et d'étudier de manière exhaustive le potentiel de valorisation énergétique au niveau de la station d'épuration de Schwindratzheim. Aussi est-il proposé au comité directeur de se porter candidat dans le cadre de l'appel à projets « installations de méthanisation en Alsace » et de solliciter les services de la Lyonnaise des eaux pour la constitution du dossier.

Il est précisé que la date limite de dépôt du dossier est fixée au 20 septembre 2013. L'instruction des dossiers se fera dans le cadre d'un jury de sélection qui se réunira fin octobre.

## **Débat**

### Monsieur le Président

Je voudrais vous rassurer nous n'allons pas construire une station de méthanisation. Néanmoins notre préoccupation majeure reste la gestion des boues qui, à ce jour dépend d'une seule filière en l'occurrence l'épandage. Cette filière sera-t-elle pérenne. Nul ne peut le dire avec certitude aujourd'hui. Notre travail consiste donc aussi à essayer d'anticiper afin d'être en mesure de gérer des problèmes qui pourront se présenter à l'avenir.

En 2010, nous avons mené une première enquête, en l'occurrence une étude « multifilières boues » abordant les questions de compostage, de séchage solaire et digestion.

Entretemps, un projet « biogaz » mené par une personne privée a émergé. Ce projet suit son cours et nous n'en savons pas beaucoup plus dans l'immédiat.

Il est certain que les pouvoirs publics favorisent la production d'énergie alternative. Dans ce cadre, la Région Alsace et l'ADEME ont clairement identifié en Alsace en général et dans notre secteur en particulier, des gisements potentiels permettant d'envisager la production de biogaz. Aussi les deux organismes précités ont-ils lancé un appel à projet. Vu le travail que nous avons déjà fait dans le cadre de notre première étude et compte tenu du fait que nous disposons avec nos boues, de matières premières permettant de fabriquer du biogaz, je pense qu'il serait opportun que nous engagions au niveau de cet appel à projet. Dans ce cadre, nous saurons si la création d'une unité de méthanisation au niveau du SICTEU est pertinente et bien sûr rentable. Les techniques et la réglementation évoluent sans cesse. Je pense qu'il faut rester dans le coup d'autant plus que l'étude sera subventionnée à 70% si nous sommes retenus dans le cadre de l'appel à projet.

### Monsieur Jean-Georges Hammann

Sur le principe je suis favorable à la démarche proposée. Je souhaite cependant vous rendre attentif que la technique de méthanisation n'est pas la panacée. Il s'avère en effet qu'elle ne pourra finalement pas se substituer à l'incinération comme cela avait été annoncé à un moment donné. Je confirme cependant qu'il est nécessaire de se porter candidat dans le cadre de cet appel à projet.

### Monsieur le Président

Il est de notre devoir de n'exclure aucune piste de réflexion. Le budget sera minime mais nous permettra de savoir si un projet de méthanisation à l'échelle du SICTEU est viable.

### Madame Marie-Claire Burger

J'ai entendu qu'il y a eu des problèmes au niveau de certaines installations dont notamment des fuites de gaz.

### Monsieur le Président

Toutes ces installations suscitent un peu la méfiance mais après tout le monde voudra en profiter. C'est un peu comme pour les téléphones mobiles. Chacun veut un téléphone portable mais personne ne veut d'antennes relais sur son territoire. Tout le monde veut l'électricité pour pas cher mais personne ne veut le nucléaire.

### Monsieur Vogler Thomas

Quel est le but final de notre engagement au niveau de l'appel à projet. Jusqu'où voulons nous aller ?

### Monsieur le Président

L'étude devra nous dire si la mise en place d'une unité de méthanisation est pertinente. Elle devra nous indiquer le coût des investissements, les coûts de maintenance et nous préciser les rendements. Ensuite il nous appartiendra de prendre position.

Monsieur René Hatt

Il faudra une étude bien détaillée qui réponde à toutes les questions afin que nous puissions nous positionner en toute connaissance de cause.

Monsieur le Président

Sur ce sujet, nous avons été réactif dès le départ. Il ne faut donc pas laisser passer cette opportunité.

### **Décision**

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

décide de se porter candidat dans le cadre de l'appel à projets « installations de méthanisation en Alsace » pour un soutien à une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation,

décide de solliciter les services d'un prestataire pour une assistance à la constitution du dossier de demande d'aide,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat**

Monsieur le Président

Je vous remercie pour ce vote qui nous permet de rester dans la course.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : mise en place de la prime de fonctions et de résultats et ajustement des dispositions relatives à l'indemnité d'exercice des missions de préfetures**

Par délibération en date du 19 mars 2003, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a instauré l'indemnité d'exercice des missions de préfetures (IEMP). Cette délibération précise les montants de référence par cadre d'emploi. Le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, paru au JO le 27 décembre 2012, est venu modifier plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire, et notamment le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'IEMP.

Dans ce cadre, un arrêté du 24 décembre 2012, paru au JO du 27 décembre 2012, fixe de nouveaux montants de référence annuels pour l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Ainsi pour les adjoints administratifs, ce montant est désormais fixé à 1 153 €. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 ne mentionne plus le corps de référence des attachés territoriaux.

Aussi, afin de pouvoir continuer à attribuer une prime aux agents du syndicat, il y a lieu de modifier la délibération du 19 mars 2013. D'une part pour préciser en ce qui concerne l'IEMP le maintien ou non de l'ancien montant de référence pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou la prise en compte à l'avenir des montants fixés par la nouvelle réglementation et d'autre part, pour instaurer la nouvelle prime de fonctions et de résultats, puisque le cadre d'emploi des attachés n'est plus mentionné dans l'arrêté du 24 décembre 2012 comme pouvant bénéficier de l'IEMP.

La nouvelle prime de fonctions et de résultats est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Les montants annuels de référence de chacune des deux parts sont fixés pour chaque grade, dans la limite d'un plafond, par arrêté du ministre chargé de la fonction publique notamment.

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercées. Cette part à vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 au regard de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir. Le montant individuel de la part – résultats – pourra tenir compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Il appartient à l'organe délibérant de prévoir pour chacune des deux parts :

- Les grades éligibles à la prime de fonctions et de résultats,
- Les montants annuels de référence applicables à chaque grade,
- Les coefficients,
- Les plafonds applicables à chacune des parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat,
- Les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Une circulaire du 27 décembre 2010 précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités et à leurs établissements une périodicité particulière pour le versement de la prime de fonctions et de résultats. Elle peut donc être versée mensuellement ou intervenir sous forme de versement exceptionnel.

Afin de pouvoir continuer à faire bénéficier les agents du S.I.C.T.E.U. d'un complément de rémunération sous forme de prime, il est proposé au comité directeur d'instaurer pour le cadre d'emploi des attachés la prime de fonctions et de résultats et de maintenir les dispositions de la délibération du 19 mars 2003 relative à l'instauration de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

### **Décision**

Le comité directeur

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci

n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 18 juin 2013,

Vu les inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

#### Prime de fonctions et de résultats

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R. part liée aux fonctions				P.F.R. par liée aux résultats				Plafonds parts fonctions + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum	
Attachés	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Précise que la prime de fonctions et de résultats sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 1 an sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents sont fixés :

#### La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liées aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il est décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients suivants :

Grade	Poste	Coefficient maximum
Attaché	Directeur général des services	6

#### La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et adoption,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats sera suspendu.

Le versement de la prime de fonctions et de résultats interviendra mensuellement pour la part liée aux fonctions et fera l'objet d'un versement annuel exceptionnel pour la part liée aux résultats.

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Indemnité d'exercice des missions de préfetures

Considérant que pour le grade des adjoints administratifs le montant de référence actuellement appliqué (1 173,86 € selon délibération du 19 mars 2003) est supérieur à celui figurant dans l'arrêté ministériel en date du 24/12/2012 (1 153 €)

Décide sur le fondement du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de maintenir les dispositions de la délibération du 19 mars 2003 relatives à l'instauration et aux modalités d'application de l'indemnité d'exercice des missions de préfetures ainsi que celle relative au montant de référence pour les adjoints administratifs

Pour les rédacteurs territoriaux les montants de référence seront ceux, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle légalité, fixés par la réglementation,

Exclut les attachés territoriaux et les agents administratifs du bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Extension du réseau d'assainissement rue de la Fontaine à Geiswiller : validation du projet et habilitation du vice-président à signer une convention avec la commune en vue du recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. -

La commune de Geiswiller envisage la réalisation de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement unitaire rue de la Fontaine. Ces travaux permettront de viabiliser un terrain destiné à l'implantation d'une maison individuelle situé à l'intersection avec la rue Principale.

Les travaux d'assainissement consistent à poser environ 20 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 250 ainsi qu'en bout du réseau à créer, un regard avec tampon en fonte de diamètre 1000. Il est précisé que ces travaux nécessiteront d'intervenir en sur-profondeur, l'amorce du réseau existant étant situé à 2,93 mètres de profondeur. Le coût des travaux, incluant la plus-value pour la pose de blindage pour les travaux en sur-profondeur, est estimé à 5 944 € h.t. soit 7 109,02 € t.t.c hors frais annexes (essais, contrôles, mise à jour des plans...).

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ce chantier seront assurés en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture d'un terrain à l'urbanisation, la commune de Geiswiller a décidé d'en assurer le financement au moyen de la participation pour voies et réseaux (P.V.R.)

En effet, il appartient à la commune de Geiswiller d'instaurer les contributions d'urbanisme qu'elle souhaite prescrire dans le cadre de la future autorisation d'urbanisme. Le montants de la PVR inclura le



coût des travaux d'assainissement et sera perçu par la commune de Geiswiller. De ce fait, et à l'instar du dispositif déjà mis en place avec les communes de Gingsheim, Hohfrankenheim, Bosselshausen, Kirrwiller, Hochfelden, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen, Schwindratzheim et Zoebersdorf, le S.I.C.T.E.U. assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et procèdera au recouvrement du coût des travaux auprès de la commune de Geiswiller à hauteur du montant de la participation destinée à financer ces travaux.

Il est proposé au comité directeur de valider ce projet et, pour permettre le recouvrement des dépenses engagées par le S.I.C.T.E.U. d'autoriser le vice-président à signer avec la commune de Geiswiller une convention. Il est rappelé que le recouvrement de la part revenant au S.I.C.T.E.U. s'effectuera au moyen d'un versement unique dans le trimestre suivant la date de réception des travaux.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu la délibération du comité-directeur en date du 30 septembre 2003 approuvant une convention-type organisant les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U.,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. dans le cadre de l'opération « extension du réseau d'assainissement rue de la Fontaine à Geiswiller »,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Valide le projet de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue de la Fontaine à Geiswiller dont le coût est estimé à 5 944 € h.t. hors opérations de contrôle, essais et mise à jour des plans de récolement,

Valide les termes du projet de convention organisant les modalités de recouvrement de la quote-part de la P.V.R correspondant au coût des travaux d'assainissement pour l'opération « extension du réseau d'assainissement rue de la Fontaine »,

Stipule que le montant estimé du coût des travaux pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché,

Autorise le vice-président à signer ladite convention avec la commune de Geiswiller,

Charge le vice-président de toutes les formalités liées à l'exécution de la présente décision.

**Point n° 9 de l'ordre du jour : Renouvellement du réseau d'eaux usées et création d'un réseau pluvial rue de la Montée à Zoebersdorf : validation du projet et habilitation du président à signer une convention portant constitution d'un groupement de commande avec la commune**

Suite à la réalisation d'une campagne d'inspection télévisée rue de la Montée, à Zoebersdorf et au vu des résultats obtenus, il s'est avéré qu'il convenait d'envisager à court terme le renouvellement du collecteur. Par ailleurs en accord avec la commune, il a été décidé de profiter de cette opération pour mettre en place un réseau séparatif. Ce projet a fait l'objet d'inscriptions budgétaires.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Artélia en date du 12 avril 2013.

Après concertation avec la commune le maître d'œuvre a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. le projet définitif.

L'opération consiste à :

#### Eaux usées :

Le projet porte sur la dépose et l'évacuation de 80 mètres du réseau de diamètre 300 existant et la pose de 150 mètres linéaires d'un collecteur de diamètre 400 en béton armé ainsi que de 7 regards dont 6 de diamètre 1000 et un 1 de diamètre 800. En effet, l'inspection par caméra a permis de mettre en évidence des fissures circulaires, des déboitements avec décalages de plusieurs tronçons ainsi que des trous et un important lessivage de la conduite existante. Aussi, vu l'état de vétusté de cette conduite, le maître d'œuvre a-il préféré proposer un renouvellement de cette conduite plutôt qu'un chemisage qui n'aurait pas donné satisfaction. Le coût des travaux au stade projet est estimé à 117 900 € h.t.

#### Eaux pluviales :

Ce projet prévoit également la création d'un réseau d'eaux pluviales en béton armé de diamètre 315 sur une longueur de 160 mètres linéaires ainsi que la reprise de 16 branchements. Le coût de ces travaux qui relèvent en l'espèce de la compétence communale est estimé à 128 566 € h.t.

Le coût global du projet s'établit par conséquent à la somme de 246 466 € h.t. Cette estimation financière est basée sur la prise en compte de la présence d'amiante-ciment au niveau des branchements soit un surcoût de l'ordre de 20%. Ce surcoût sera géré de manière optionnelle dans le marché à intervenir. Il ne deviendra effectif que si la présence d'amiante est confirmée par des repérages en phase de démarrage du chantier.

Dans l'immédiat, compte tenu de la suspicion de présence d'amiante, le S.I.C.T.E.U. devra s'attacher les services d'un coordonnateur SPS afin de faire établir un plan général de coordination avant le lancement de la procédure de consultation.

Dans un souci de bonne gestion, le S.I.C.T.E.U. propose, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble de ce projet et d'en faciliter la lisibilité auprès des usagers, la mise en place d'un groupement de commande englobant les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En effet, le recours à cette procédure prévue à l'article 8 du code des marchés publics, présente plusieurs avantages.

Tout d'abord en raison de l'implication étroite, à la fois du syndicat d'assainissement pour la partie eaux usées et de la commune pour celle concernant les eaux pluviales. Ensuite pour des questions d'ordre pratique de gestion des travaux, il serait judicieux de confier le ou les marchés à un prestataire unique. « L'outil » juridique « groupement de commande » permettrait d'atteindre cet objectif. Cette procédure autorise en outre, moyennant la désignation d'un coordonnateur-mandataire qui agirait pour le compte du groupement, de signer le ou les marchés dans le cadre d'actes d'engagement communs. Le coordonnateur aurait également pour mission de notifier le ou les marchés aux entreprises attributaires et de les exécuter. Cette procédure, outre le fait qu'elle simplifierait la gestion de ce dossier sur les plans administratifs et opérationnels, permettrait par ailleurs de réaliser des économies d'échelle (avis à la concurrence, avis d'attribution, gestion de la procédure). Il est précisé que les obligations de chaque membre du groupement seraient régies par le biais d'une convention. En fin d'opération le coordonnateur adressera à l'autre partie les plans de récolement et le dossier « DGD » des travaux (décompte général définitif) assorti d'une demande de remboursement chiffrée et détaillée incluant les frais annexes proportionnellement au coût des travaux incombant à chacune des parties. Il est toutefois précisé que la possibilité de paiement d'acomptes pourra également être prévue dans le cadre de ce groupement de commande.

Pour ces motifs, il serait opportun de constituer par voie de convention avec la commune de Zoebersdorf, un groupement de commande pour cette opération étant précisé que le S.I.C.T.E.U. assurerait la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande.

Il est proposé au comité directeur de valider le projet de travaux présenté par le maître d'œuvre et d'autoriser le président à signer avec la commune de Zoebersdorf une convention portant création d'un groupement de commande pour cette opération.

## **Débat**

### Monsieur le Président

S'agissant de travaux à Zoebersdorf, je donne la parole à Monsieur Hammann afin qu'il nous explique plus en détail ce projet et son articulation avec les travaux communaux.

### Monsieur Jean-Georges Hammann

Le conseil municipal de Zoebersdorf a décidé de rénover la rue de la Montée. L'idée est de mettre à profit cette opération pour réaliser un réseau séparatif. Le SDEA remplacera également le réseau d'eau potable. Il existe déjà un réseau séparatif dans la partie haute de cette rue mais en contrebas les réseaux se rejoignent. Notre objectif est de créer un réseau séparatif intégral.

Comme la compétence « eaux pluviales » relève de la commune et celle des eaux usées du SICTEU, la constitution d'un groupement de commande est tout à fait appropriée.

Il faudra cependant revoir la question du coût de l'opération. La commune disposait d'une première estimation financière d'un montant de 30 000 € pour le réseau séparatif. Ce coût est largement dépassé dans le projet élaboré par le cabinet Artelia. Il est vrai qu'il inclut un éventuel désamiantage des branchements. Il faudra néanmoins étudier de près cette proposition. Il y a peut être des prestations qui ne seront pas nécessaires si les travaux de voirie sont réalisés immédiatement après les travaux d'assainissement.

Mis à part ces observations, l'idée de créer un vrai réseau séparatif me convient parfaitement.

### Monsieur le Président

Je pense que c'est la première fois que nous avons l'opportunité de créer en amont d'un village un réseau séparatif immédiatement opérationnel, du fait de la possibilité de raccorder le réseau pluvial sur un exutoire. Le S.I.C.T.E.U. en tirera donc directement un bénéfice, puisque les eaux pluviales de ce réseau ne transiteront plus par la station.

## **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Par 26 voix pour,

Valide le projet intitulé « renouvellement du réseau d'eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Montée à Zoebersorf pour un coût global estimé à 246 466 € h.t.

Décide, dans le cadre de cette opération, de constituer avec la commune de Zoebersdorf un groupement de commande,

Valide les termes du projet de convention portant constitution du groupement de commande dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Accepte que le S.I.C.T.E.U. assure la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement,

Charge le Président de toutes les formalités et l'autorise à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision.

**Point n° 10 de l'ordre du jour : Déviation de réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction d'une salle multifonctionnelle – signature d'une convention avec la commune**

La commune de Bosselshausen a engagé des travaux de construction d'une salle multifonctions rue de l'Anneau. Dans le cadre d'une réunion de chantier, il a été repéré que les réseaux publics d'assainissement séparatif transitaient sur l'emprise du futur bâtiment.

Aussi, le vice-président en charge du suivi des chantiers a-t-il été amené à élaborer un projet portant sur la déviation de ces réseaux. A cet effet, il a été proposé d'implanter ces réseaux au niveau de la voie publique.

Ces travaux nécessiteront la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 250 sur une distance de 45 mètres et la pose d'un collecteur des eaux pluviales (diamètre 315 – 36 mètres linéaires).

Dans le cadre d'une consultation, l'entreprise Diebolt, déjà titulaire du marché portant sur les travaux de voirie, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coût des travaux s'établit à un montant total de 15 545 € h.t. respectivement 7 667 € h.t. pour le réseau d'eaux usées et 7 878 € h.t. pour le réseau pluvial.

Afin de ne pas retarder l'avancement des travaux de construction de la salle multifonctions, commande pour les travaux de déviation des réseaux d'assainissement séparatif a été adressée à l'entreprise Diebolt en date du 22 avril 2013.

S'agissant de travaux dont la mise en œuvre est rendue nécessaire en raison d'un projet communal, il appartient à cette dernière d'en assumer la charge financière y compris celle concernant les travaux de déviation du réseau d'eaux usées. Néanmoins, il convient de prendre en compte le fait qu'à l'issue des travaux, les réseaux ne transiteront plus par une parcelle certes communale, mais seront implantés sous la chaussée ce qui en facilitera l'entretien ultérieur pour le S.I.C.T.E.U. Aussi le Président a-t-il proposé au maire de la commune de Bosselshausen de prendre en charge 50% du coût des travaux de déviation du réseau d'eaux usées soit un montant de 3 834 €.

Il est proposé au comité directeur de formaliser cet accord dans le cadre d'une convention de financement et d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la commune de Bosselshausen.

### **Débat**

#### Monsieur Léonard Schmaltz

La commune de Bosselshausen a décidé de construire une salle multi-usages. Cependant des conduites d'eaux usées et pluviales existantes se situaient à l'emplacement prévu pour les fondations. Après concertation avec Madame le Maire, nous avons décidé de déplacer ces conduites vers le domaine public. Lors de la création de ces réseaux, une erreur a peut-être été faite puisque le maître d'ouvrage de l'époque avait simplement suivi le tracé du fossé sans se poser la question de sa domanialité. En mettant ces travaux à profit pour déplacer les tuyaux nous faisons l'économie des frais de constitution d'une servitude de passage. Aussi est-il proposé de faire prendre en charge par le S.I.C.T.E.U. 50% du coût du réseau d'eaux usées.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité et l'opportunité de dévier les réseaux d'assainissement séparatif dans le cadre du projet de construction d'une salle multifonctions rue de l'Anneau à Bosselshausen,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Décide de conclure et d'autoriser le président à signer avec la commune de Bosselshausen une convention formalisant les engagements respectifs en matière de prise en charge du coût des travaux de déviation du réseau d'assainissement séparatif,

Valide les termes de la convention ci-annexée prévoyant notamment la prise en charge par le S.I.C.T.E.U. de 50% du coût des travaux de déviation du réseau d'eaux usées, 100% du coût de démolition de 2 regards d'assainissement et de 16 m<sup>3</sup> de remblais soit un montant estimé à 3 834 €. Le solde restant du

coût des travaux de déviation du réseau d'assainissement séparatif sera mis à la charge de la commune de Bosselshausen soit un montant estimé à 11 711 €.

Charge le Président de toutes les formalités et de signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision.

## **Divers**

### Marchés publics

En application d'une délégation qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008 la commande suivante a été signée :

Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en place d'un programme pluriannuel d'assainissement. Marché attribué le 5 avril 2013 à la société ERTELIA de Schiltigheim. Montant du marché : 176 500 € h.t.

### Déconnexion d'une fontaine à Kirrwiller

L'entreprise Wicker m'a confirmé que les travaux seront encore réalisés avant les congés c'est-à-dire mi-juillet ou alors immédiatement après les congés en l'occurrence durant la première quinzaine du mois d'août.

### Rue du Général Leclerc

La réception des travaux a été prononcée. Il n'y a pas eu de problèmes particuliers au niveau de ce chantier. Nous attendons à présent le décompte général définitif afin de pouvoir solliciter le versement de la subvention allouée par le conseil général.

### Recherche de micropolluants

En date du 30 avril 2013, l'Agence de l'Eau a notifié au SICTEU une subvention d'un montant de 9 310 € pour la réalisation d'une campagne initiale de recherche de micropolluants dans les effluents de la station (en entrée et en sortie) et dans les boues.

### Paiement de la redevance d'assainissement

La facturation des sommes dues au titre de la redevance assainissement par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement au service public de l'eau. Lorsque la facturation de la redevance a été établie au nom du locataire de l'immeuble, en sa qualité de titulaire de l'abonnement au service public de l'eau, l'action en recouvrement ne peut être exercée par le comptable qu'à l'encontre du locataire. Le ministre de l'intérieur précise que, dans ce cas, il n'est pas possible de mettre en recouvrement auprès du propriétaire de l'immeuble les sommes éventuellement dues par le locataire au titre de la redevance d'assainissement (QE n° 1417 JOAN 2 avril 2013).

### Contrôle des fosses septiques

La société BF Assainissement a engagé la campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. A ce jour une vingtaine de fosses ont été contrôlées sur un total de 85 installations. Le travail se poursuivra durant le mois de juillet et sera achevé mi-août. Le rapport pourra être présenté au comité directeur à l'automne.

Le Président lève la séance à 20 h 55.